

# Code d'éthique professionnel

# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
Message du Directoire	3
<b>2. Conflits d'intérêts</b>	<b>4</b>
Membres de la famille et amis proches	4
Obligation générale d'information sur les conflits d'intérêts	4
Exigences de divulgation pour les intérêts commerciaux existants	4
Exigences en matière d'information pour les nouveaux investissements	4
Emploi secondaire	5
L'exercice de fonctions politiques ou d'autres fonctions publiques en tant qu'emploi secondaire	5
Autres types de conflits d'intérêts	5
<b>Pots-de-vin, paiements de facilitation et détournement de fonds</b>	<b>6</b>
Pots-de-vin	6
Paiements de facilitation	6
Détournement de fonds	6
Déclaration des pots-de-vin et des paiements de facilitation	6
<b>Intermédiaires, lobbyistes et consultants</b>	<b>7</b>
Intermédiaire	7
Lobbyistes	7
Banques d'investissement et courtiers	7
<b>Cadeaux et invitations</b>	<b>8</b>
Cadeaux	8
Invitations à des repas d'affaires	8
Invitations à des événements	8
Fonctionnaires	8
Salariés impliqués dans les processus de passation de marchés	8
Quels sont les cadeaux ou les formes d'hospitalité qui ne peuvent jamais être offerts ou acceptés?	8
Procédure d'approbation	8
<b>Dons et investissements dans les communautés locales</b>	<b>9</b>
Dons en espèces et en nature	9
Investissements dans les communautés locales	9

Dons ou investissements interdits	9
Transparence et responsabilité	9
Parrainage	9
Droit de la concurrence et droit antitrust	9
Règles concernant les concurrents	10
Règles concernant les fournisseurs et les clients	10
Règles concernant les marchés où Borealis peut être considéré comme ayant une position dominante	10
<b>3. Sanctions commerciales et embargos</b>	11
Commerce avec des pays ou des régimes sanctionnés	11
Exigences spécifiques pour les employés de Borealis en ce qui concerne les sanctions imposées par les États-Unis	11
Blanchiment d'argent	12
<b>Les rapports et de le service de contrôle de conformité</b>	13
Contacter Borealis	13
Agents de conformité locaux	13
Notifications de violations des règles via la plateforme d'intégrité	13

# 1. Introduction

## Message du Directoire

L'une des obligations juridiques de toute entreprise est de mener ses activités commerciales dans le respect de la loi. Pour Borealis, cependant, la conformité va bien au-delà du simple respect de la loi. Nous aspirons à fonder nos décisions quotidiennes sur la base de normes éthiques les plus élevées. Après tout, la confiance et l'intégrité sont parmi des valeurs les plus importantes qu'une entreprise puisse posséder.

Nous pensons que c'est la seule façon de gagner la confiance de nos clients, nos partenaires commerciaux et du public à long terme.

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, nous nous engageons en faveur d'un commerce éthiquement irréprochable. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin, de la fraude et d'autres formes de corruption. Les employés de Borealis doivent identifier et éviter les comportements répréhensibles liés à la corruption.

Un élément clé de notre engagement en faveur de l'intégrité est un ensemble de règles contraignantes à l'échelle du groupe Borealis pour un comportement éthique - le code d'éthique professionnel. Il définit les règles de conduite pour un comportement responsable, éthique et intègre.

Le code d'éthique professionnel est contraignant pour toutes les personnes qui travaillent pour Borealis<sup>1</sup>, sans exception. Tous employés enfreignant le code d'éthique professionnel s'exposent à des sanctions disciplinaires (y compris le licenciement) et peuvent engager la responsabilité pénale de Borealis ainsi que la responsabilité personnelle de l'employé fautif.

Si le code d'éthique professionnel est complet, il ne peut cependant pas répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser. N'hésitez donc pas à demander conseil et à contacter l'équipe de Contrôle de conformité pour obtenir de l'aide.

En respectant ce Code d'éthique professionnel, vous apportez une contribution essentielle et indispensable au maintien de notre culture et de nos valeurs. C'est ainsi que nous faisons de Borealis une entreprise unique.

## [Le Directoire](#)

# 2. Conflits d'intérêts

Vous devez prendre des décisions commerciales dans le meilleur intérêt de Borealis et non en fonction de vos intérêts personnels.

Vous devez éviter les situations qui pourraient amener à penser ou à donner l'impression que vos décisions professionnelles sont influencées par vos intérêts personnels.

## Membres de la famille et amis proches

Des conflits d'intérêts surviennent également lorsque les activités de membres de votre famille (conjoint, partenaire, enfant, parent, grand-parent, frère ou sœur, neveu, nièce, tante et oncle) ou d'amis proches entrent en conflit avec les intérêts de Borealis.

## Obligation de signalement en cas de conflit d'intérêt

Vous devez signaler immédiatement tout conflit d'intérêts à votre supérieur hiérarchique et au service de Contrôle de conformité en remplissant le [formulaire de déclaration approprié](#). Le service de Contrôle de conformité et votre supérieur hiérarchique conviendront ensemble de la manière de gérer la situation.

Si vous êtes membre du Directoire de Borealis2, vous devez signaler immédiatement tout conflit d'intérêts à un autre membre du Directoire de Borealis3, au Conseil de Surveillance et au service de conformité.

Le signalement d'un conflit d'intérêt doit inclure une brève description du conflit, y compris les noms des personnes et/ou des entreprises impliquées.

La plupart des conflits d'intérêts peuvent être résolus par le signalement. Les conflits d'intérêts qui sont activement divulgués démontrent votre bonnes intentions et évitent les conséquences

liées au droit du travail ou les enquêtes supplémentaires.

A l'inverse, un conflit d'intérêt non communiqué qui serait découvert à l'occasion d'une enquête exposera le ou les employés concernés à une suspicion d'obtention d'un avantage illégitime en abusant de leur position au sein de Borealis, en particulier si un employé de Borealis détient des actions (directement ou indirectement) dans une société qui est un fournisseur ou qui fournit des services à Borealis et que l'employé peut influencer ou engager avec ces sociétés.

## Obligation de signalement d'intérêts commerciaux existants

Vous devez signaler si vous avez des intérêts professionnels (actions ou autres intérêts) avec un concurrent de Borealis.

Vous devez signaler si vous avez des intérêts professionnels avec un partenaire commercial de Borealis (un client, un fournisseur, un revendeur ou un partenaire d'une coentreprise).

Vous n'avez pas besoin de signaler vos intérêts commerciaux avec un concurrent ou un partenaire commercial s'il s'agit d'une société cotée en bourse et si vous ne possédez pas plus de 1 % des actions cotées.

## Obligation de signalement des nouveaux investissements

Si vous investissez dans un partenaire commercial ou dans un concurrent de Borealis, vous devez obtenir l'accord préalable de votre supérieur hiérarchique et de l'équipe de Contrôle de conformité.

Vous n'avez pas besoin d'autorisation si le concurrent ou le partenaire commercial est une société cotée en bourse et si votre investissement ne dépasse pas plus de 1 % des actions cotées.

## Emploi secondaire

Des conflits d'intérêts peuvent survenir en particulier dans le cadre d'un emploi secondaire chez ou pour des clients, des fournisseurs ou des partenaires commerciaux de Borealis.

Avant d'exercer un emploi secondaire récurrent contre rémunération, vous devez en informer et obtenir l'autorisation formelle de votre supérieur hiérarchique ainsi que de l'équipe de Contrôle de conformité. Si un emploi secondaire est exercé fréquemment, vous devez conclure un accord avec Borealis afin de régir les détails de l'emploi secondaire.

Veuillez noter que votre contrat de travail contient des clauses relatives à l'emploi secondaire.

Dans le cas du groupe Borealis, avant d'exercer un emploi secondaire rémunéré, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique et le service des ressources humaines. Veuillez noter que la déclaration d'emploi principale figurant dans votre dossier personnel contient des dispositions relatives à l'emploi secondaire.

Les conférences occasionnelles également rémunérées ou les activités comparables (par exemple, les publications rémunérées) ne sont pas considérées comme un emploi secondaire.

## L'exercice de fonctions politiques ou d'autres fonctions publiques et l'emploi secondaire

Borealis est actif dans la politique économique, mais ne soutient pas les partis politiques. Les activités des partis politiques dans les locaux de Borealis ne sont pas autorisées.

Il n'existe aucune restriction à l'engagement dans des fonctions politiques ou publiques ou à l'engagement avec des groupes d'intérêts spéciaux dans le cadre d'un emploi secondaire légitime. Toutefois, il n'est pas permis d'associer Borealis à de telles activités. Comme pour tout autre emploi secondaire, vous devez conclure un accord avec Borealis afin de régir les détails de ces activités (sauf disposition contraire au point 2.1.5.).

Vous devez signaler tout conflit d'intérêts entre l'exercice de fonctions politiques ou publiques et votre emploi chez Borealis à votre supérieur hiérarchique et à l'équipe de Contrôle de conformité.

La présente directive ne s'applique pas aux activités de représentant du personnel.

## Autres types de conflits d'intérêts

Il n'est pas possible d'énumérer toutes les situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts. Chaque situation doit être évaluée en fonction des faits qui lui sont propres. Des conflits d'intérêts peuvent souvent survenir en rapport avec des avantages offerts à titre individuel (par exemple, des rabais, des invitations ou des cadeaux).

# Pots-de-vin, paiements dits « de facilitation » et détournement de fonds

Borealis ne tolère aucune forme de corruption dans ses activités. Borealis se conforme aux lois anti-corruption dans tous les pays où elle opère.

La corruption est l'abus d'un pouvoir confié à des fins d'enrichissement personnel. La corruption peut prendre de nombreuses formes, notamment des pots-de-vin, des paiements dits « de facilitation » ou des détournements de fonds. Toutes les formes de corruption sont interdites chez Borealis.

## Pots-de-vin

Vous ne devez pas, directement ou indirectement, offrir, promettre ou donner à quelqu'un un avantage financier ou autre pour l'encourager à exercer sa fonction ou ses activités de manière inappropriée ou pour le récompenser d'avoir agi de la sorte. Cette règle s'applique également si l'avantage est destiné à une tierce personne.

Vous ne devez pas non plus exiger ou accepter un avantage indu qui fausse l'exercice normal de vos fonctions.

## Paiements dits « de facilitation »

Il est interdit d'accorder ou de promettre un quelconque avantage pour obtenir ou accélérer une action, même légitime, d'un agent public. Les paiements dits « de facilitation » sont une forme de pots-de-vin.

## Détournement de fonds

Vous devez vous assurer que les paiements ou toute prestation effectués par Borealis correspondent à une contrepartie adéquate. Un paiement ou une prestation sans contrepartie au détriment de Borealis peut constituer un détournement de fonds relevant du droit pénal. Ces questions peuvent notamment se poser dans le cadre de contrats de conseil ou de publicité, de dons d'entreprise ou d'activités de parrainage.

Contacter l'équipe de Contrôle de conformité en cas de doute.

# Intermédiaires, lobbyistes et consultants

## Intermédiaire

Un intermédiaire est une personne ou une société (par exemple, un agent, un représentant ou un consultant) qui facilite les accords entre Borealis et un tiers (par exemple, l'acquisition d'une société, l'acquisition de licences). Cela peut se faire par exemple en organisant des contacts ou en participant à des négociations.

Vous devez obtenir l'approbation de l'équipe de Contrôle de conformité avant d'engager un intermédiaire. En outre, vous devez vous assurer des points suivants:

- » Vous devez utiliser le modèle d'accord (le modèle d'accord peut être obtenu auprès de l'équipe de Contrôle de conformité).
- » L'accord doit être conclu avant que les services ne soient rendus.
- » L'indemnité doit être adaptée aux services fournis.
- » Rien ne doit indiquer que l'indemnité ou une partie de celle-ci sera utilisée comme pot-de-vin ou comme paiement dit « de facilitation ».
- » L'intermédiaire doit faire l'objet d'un contrôle préalable adéquat avant la conclusion du contrat. L'évaluation est effectuée par l'équipe de Contrôle de conformité. Les coûts des experts externes conduisant le contrôle préalable doivent être supportés par le service qui prévoit d'engager l'intermédiaire.
- » Soumettre une copie de l'accord signé à l'équipe de Contrôle de conformité.

Les activités de l'intermédiaire doivent en conséquence être contrôlées. En particulier, le chef du service qui fait appel à l'intermédiaire doit demander régulièrement des rapports (rapports mensuels ou trimestriels) sur les activités de l'intermédiaire et doit évaluer ces rapports en conséquence.

## Lobbyistes

Un lobbyiste est une personne ou une entreprise qui influence la prise de décision dans le secteur public ou privé.

Que faut-il faire lorsqu'on travaille avec un lobbyiste?

- » Les principes applicables aux intermédiaires s'appliquent également aux lobbyistes. Vous devez utiliser le modèle d'accord fourni par l'équipe de Contrôle de conformité.
- » Dans toutes les juridictions, il convient de vérifier et de respecter la législation locale relative à l'enregistrement des lobbyistes. Ne travaillez qu'avec des lobbyistes enregistrés.

## Banques d'investissement et courtiers

Les banques d'investissement ou les courtiers de bonne réputation sont exemptés de l'application de cette section. L'équipe de Contrôle de conformité décide si une exemption s'applique dans un cas particulier.

# Cadeaux et invitations

Quels cadeaux ou formes d'invitation peuvent être offerts ou acceptés?

## Cadeaux

Cadeaux de faible valeur (par exemple, un stylo à bille avec le logo de Borealis, un calendrier, un CD, du chocolat).

## Invitations à des repas d'affaires

Les invitations occasionnelles à des repas d'affaires habituels sont autorisées.

## Invitations à des événements

Les invitations à des événements pour lesquels la participation est motivée par des raisons professionnelles ou liées à l'entreprise (par exemple, un séminaire, une conférence ou une présentation professionnelle) sont autorisées.

Dans d'un événement comprenant un programme de divertissement, la participation est autorisée si le programme de divertissement est ouvert à tous les participants de l'événement principal et est clairement accessoire à l'événement principal.

Les invitations à des événements de divertissement ne sont autorisées qu'après consultation de l'équipe de Contrôle de conformité.

Les principes susmentionnés s'appliquent aux cadeaux/invitations offerts ou reçus par les employés de Borealis.

## Fonctionnaires

Les cadeaux à destination de fonctionnaire ne sont pas autorisés. L'équipe de Contrôle de conformité peut accorder des exceptions au cas par cas (remise de cadeaux symboliques dans le cas d'une inauguration).

Les invitations ne sont autorisées que dans une mesure limitée. Les critères suivants s'appliquent:

Coutume locale, adaptée à la fonction, non susceptible d'être influencée, en dehors de négociations en cours, mutuelles ou au cours d'un événement de masse.

## Salariés impliqués dans les processus d'achat/ d'approvisionnement

Les employés impliqués dans les processus d'achat/d'approvisionnement ne sont pas autorisés à donner/accepter des cadeaux ou des invitations. Cette disposition ne s'applique pas aux cas individuels, si l'autorisation de l'équipe de Contrôle de conformité a été accordée.

## Quels sont les cadeaux ou les formes d'hospitalité qui ne peuvent jamais être offerts ou acceptés ?

- » Argent en espèces ou équivalents
- » Les cadeaux qui ne sont pas donnés ou reçus ouvertement
- » Cadeaux ou invitations destinés à influencer un processus de décision en cours
- » les cadeaux ou invitations qui ne sont pas conformes aux lois applicables ou au code de conduite de Borealis ou qui vous mettraient dans l'embarras s'ils étaient portés à la connaissance de la presse ou de collègues

## Procédure d'approbation

Les cadeaux/invitations, offerts ou reçus, qui ne dépassent pas 100 euros par personne, doivent faire l'objet d'une auto-évaluation sur la base des critères susmentionnés. Les cadeaux/invitations, donnés ou reçus, qui dépassent 100 € par personne, doivent être enregistrés dans [le registre des cadeaux de Borealis](#).

Si la valeur d'un cadeau ou d'une invitation, offert ou reçu, dépasse 100 euros par personne, vous devez obtenir l'approbation de votre supérieur hiérarchique, d'une part, et de la direction du service de Contrôle de conformité, d'autre part.

Vous devez obtenir l'approbation d'un membre du Directoire de Borealis ou de Contrôle de conformité

si la valeur d'un cadeau ou d'une invitation, offert ou reçu, dépasse 3 000 euros par personne.

L'approbation doit être basée sur les critères mentionnés ci-dessus.

## Dons et investissements dans les communautés locales

### Dons en espèces et en nature

Les dons sont des contributions volontaires (monétaires ou en nature) qui ne sont pas dues à une conduite commerciale et qui ne sont pas assorties d'obligations réciproques. L'absence d'obligation réciproque signifie qu'il n'y a pas de contrepartie ou qu'il n'y a qu'une contrepartie insignifiante.

Borealis fait des dons monétaires et en nature et investit dans le domaine de l'infrastructure pour un développement durable (principalement via le Fonds social de Borealis au niveau de l'entreprise).

- » à des fins éducatives et scientifiques,
- » pour des événements culturels et sociaux,
- » à des fins environnementales et
- » des projets humanitaires.

### Investissements dans les communautés locales

Aux fins susmentionnées, Borealis construit, entretient ou améliore des infrastructures en son nom et pour son propre compte et les donnent à des tiers. Ces infrastructures comprennent des actifs physiques (par exemple, des écoles, des routes, des fontaines) et éventuellement des services associés.

Borealis ne reçoit pas de contrepartie ou seulement une contrepartie insignifiante pour la construction, l'entretien ou l'amélioration de ces infrastructures.

### Dons ou investissements interdits

Vous ne devez pas faire de don à un compte privé ou à des organisations qui ne sont pas compatibles avec le code de conduite de Borealis.

Vous ne devez pas faire de dons qui donnent lieu à

Au niveau national, des seuils inférieurs peuvent être imposés par le management local, le supérieur hiérarchique ou le Conseil d'Administration/Directoire concerné.

un conflit d'intérêts potentiel susceptible d'affecter une décision ou une transaction contractuelle importante.

Borealis ne soutient pas les partis politiques. Les dons aux partis politiques ne sont pas autorisés.

### Transparence et responsabilité

La personne directement responsable est celle à l'origine de l'organisation d'une donation et dès lors est chargée de veiller à ce que le don ou l'investissement soit conforme aux critères susmentionnés et soit préalablement enregistré dans le registre des dons.

Le responsable local du service de Contrôle de conformité, si cette fonction existe, est chargé de vérifier que la donation est enregistrée correctement.

Vous devez exiger du bénéficiaire d'un don supérieur à 1 000 euros qu'il signe le formulaire de don fourni par le service de Contrôle de conformité. Le formulaire de donation n'est pas nécessaire si la donation est basée sur un contrat écrit qui contient les mêmes informations et obligations.

### Parrainage

Les activités de sponsoring de Borealis ne font pas partie de ce code d'éthique professionnel et sont régies par les directives "Communication d'entreprise" ou "Développement durable".

### Droit de la concurrence et droit anti-trust

Si vous faites des affaires avec des concurrents, des clients ou des fournisseurs, vous devez respecter les règles suivantes.

## Règles concernant les concurrents

Ne parlez pas à vos concurrents, sauf si vous devez vraiment le faire et que vous avez obtenu une autorisation préalable.

Ne jamais discuter avec un concurrent des prix pratiqués, des marges commerciales, des volumes, des capacités de production, des produits et de la répartition du marché.

Si vous devez rencontrer un concurrent, ne le faites que de manière formelle, avec un ordre du jour et un procès-verbal documentés.

Si un concurrent souhaite discuter d'informations contraires au droit de la concurrence, interrompez immédiatement la réunion, indiquez que vous désapprouvez cette demande et informez votre supérieur hiérarchique et l'équipe de Contrôle de conformité.

## Règles concernant les fournisseurs et les clients

Vous pouvez recommander un prix de vente, mais n'exigez jamais d'un distributeur qu'il respecte certains prix de vente ou certaines marges bénéficiaires.

N'empêchez pas/déouragez pas un distributeur ou un client de revendre vos produits dans certains territoires ou à certains clients.

## Règles concernant les marchés où Borealis peut être considéré comme ayant une position dominante

Ne pas traiter différemment les clients et les fournisseurs sans justification objective (taille, coût, etc.).

Ne pas pratiquer des prix inférieurs aux coûts pour évincer un concurrent du marché.

Ne refusez de traiter avec un client/fournisseur que si vous avez des raisons objectives de le faire. Ne faites pas dépendre la vente de produit ou des remises en fonction de l'achat par le client d'un autre produit ou service.

En cas de doute, consultez votre chef de service ou l'équipe de Contrôle de conformité.

# 3. Sanctions commerciales et embargos

Il existe divers programmes de sanctions de l'Union européenne et de pays tiers qui interdisent les relations commerciales avec certaines personnes, entreprises ou autorités ("personnes figurant sur la liste noire").

En règle générale, les personnes figurant sur la liste noire sont des personnes ou des entreprises qui font partie ou sont associées à des groupes terroristes ou à des régimes oppressifs.

Outre l'interdiction d'entretenir des relations commerciales avec des personnes figurant sur la liste noire, certains programmes de sanctions interdisent de fournir ou de recevoir certains biens, technologies ou services à destination ou en provenance de pays spécifiques, tels que l'Iran.

Il n'est pas possible de donner une vue d'ensemble de tous les régimes de sanctions dans le présent code d'éthique professionnel. De plus, les programmes de sanctions changent régulièrement.

Une vue d'ensemble des programmes de sanctions actuels est disponible sur l'intranet  
Départements>CEO>Internal Audit & Compliance.

La violation des sanctions est un délit pénal qui peut entraîner des amendes sévères, y compris des peines d'emprisonnement.

## Commerce avec des pays ou des régimes sanctionnés

Vous devez informer le service de Contrôle de la Conformité si vous prévoyez de faire ou d'étendre les affaires de Borealis avec des pays/régimes qui sont affectés par un programme de sanctions. Avant même de nouer une relation d'affaires, les partenaires commerciaux, ainsi que les banques correspondantes, les sociétés de transport impliquées et les autres sociétés et personnes de la chaîne d'approvisionnement impliquées dans la relation d'affaires doivent faire l'objet d'une vérification des sanctions.

## Exigences spécifiques pour les employés de Borealis en ce qui concerne les sanctions imposées par les États-Unis

- » **Citoyens non américains et non titulaires d'une carte verte:** Vous ne devez pas discuter, traiter des courriels ou avoir une quelconque communication concernant l'Iran ou d'autres pays/régimes faisant l'objet de sanctions de la part des États-Unis lorsque vous vous trouvez sur le territoire des États-Unis ou à bord d'un avion des États-Unis.
- » **Citoyens américains et titulaires d'une carte verte:** Les sanctions imposées par les États-Unis s'appliquent aux citoyens américains et aux titulaires de la carte verte, quel que soit le lieu où ils se trouvent

Vous devez vous abstenir de toute activité commerciale liée à des pays/régimes faisant l'objet d'un programme de sanctions des États-Unis.

## Blanchiment d'argent

L'objectif du blanchiment d'argent est de déguiser l'origine des actifs obtenus illégalement et de les transférer dans le cadre d'activité ordinaire. De nombreuses dispositions juridiques internationales et nationales prévoient des obligations de diligence étendues pour prévenir le blanchiment d'argent.

Le risque de blanchiment d'argent existe en particulier si une transaction n'est pas conforme aux procédures ou conditions standard du marché et si des fournisseurs ou prestataires de services sont impliqués sans fournir un service traçable/complet.

Par conséquent, veuillez noter ce qui suit :

- » N'effectuez pas de paiements en espèces supérieurs à 1 000 euros.
- » Structurer toutes les transactions conformément aux pratiques du marché et s'abstenir d'utiliser des fournisseurs et des prestataires de services qui n'apportent pas une contribution traçable à la chaîne d'approvisionnement.

# Les rapports et de le service de contrôle de conformité

Le service de contrôle de conformité, telle que mentionnée dans le présent code d'éthique Professionnel, désigne l'équipe de Contrôle de conformité de Borealis à Vienne, en Autriche, pour toutes les questions liées à Borealis.

Si vous observez ou avez connaissance d'une violation réelle ou potentielle du présent code d'éthique Professionnel, ou de toute autre forme de violation de la conformité, qu'elle soit commise par des employés de Borealis ou par un partenaire commercial, vous êtes encouragé à vous exprimer et à signaler les circonstances à l'équipe de Contrôle de conformité.

## Contacter Borealis

La conformité peut être contactée à l'adresse suivante: [compliance@borealisgroup.com](mailto:compliance@borealisgroup.com).

## Responsables de contrôle de conformité locaux

Des responsables locaux de contrôle de la conformité sont mis en place dans les pays où il n'existe pas d'organisation distincte chargée de la conformité.

Les responsables locaux de la conformité sont les points de contact pour les employés en ce qui concerne les questions de conformité. Ils soutiennent l'équipe de Contrôle de conformité et rendent compte au directeur de l'audit interne et de la conformité. Une vue d'ensemble des responsables locaux de la conformité est disponible sur l'intranet sous Departments>CEO>Internal Audit & Compliance.

## Notifications de violations des règles via la plateforme d'intégrité

Outre la possibilité de contacter directement l'équipe de contrôle de Conformité, les violations du Code d'éthique professionnel peuvent également être signalées à l'équipe de contrôle de Conformité de manière confidentielle et anonyme, en toute sécurité, par le biais d'un système d'alerte en ligne ("Integrity Platform") géré par un fournisseur externe. La plate-forme d'intégrité est accessible via le lien [www.borealis.integrityline.com](http://www.borealis.integrityline.com).

Date of issue: July 2025

Borealis est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions avancées et durables pour les polyoléfines et un précurseur européen dans le domaine du recyclage des polyoléfines. En Europe, nous sommes un leader du marché des produits chimiques de base. Nous nous appuyons sur notre expertise en matière de polymères et sur des décennies d'expérience pour proposer des solutions matérielles innovantes et circulaires à valeur ajoutée pour des secteurs clés tels que les produits de consommation, l'énergie, les soins de santé, les infrastructures et la mobilité. En réinventant les produits essentiels pour un mode de vie durable, nous nous appuyons sur notre engagement en faveur de la sécurité, de nos collaborateurs, de l'innovation et de la technologie, ainsi que de l'excellence des performances. Nous accélérerons la transformation vers une économie circulaire des polyoléfines et étendrons notre empreinte géographique pour mieux servir nos clients dans le monde entier. Avec notre siège social à Vienne, en Autriche, nous employons 6 900 personnes et sommes présents dans plus de 120 pays. En 2021, nous avons réalisé un chiffre d'affaires total de 12,3 milliards d'euros et un bénéfice net de 1 396 millions d'euros. OMV, la compagnie pétrolière et gazière internationale basée en Autriche, détient 75 % de nos actions, tandis que les 25 % restants sont détenus par Abu Dhabi National Oil Company, ou ADNOC, basée aux Émirats arabes unis (EAU). Nous fournissons des services et des produits à des clients du monde entier par l'intermédiaire de Borealis et de deux importantes coentreprises : Borouge (avec ADNOC, dont le siège se trouve aux Émirats arabes unis) ; et Baystar™ (avec TotalEnergies, dont le siège se trouve aux États-Unis).

[www.borealisgroup.com](http://www.borealisgroup.com) | [www.borealisverminds.com](http://www.borealisverminds.com)

**Borealis GmbH**  
Trabrennstr. 6-8, 1020 Vienna, Austria  
Tel +43 1 22 400 000 | Fax +43 1 22 400 333  
[borealisgroup.com](http://borealisgroup.com)